

PARIS NORMANDIE 11-8-2010

JUSTICE. François Vaillant, militant anti-pub, avait refusé de donner son ADN à la police lors de son interpellation et fait appel de sa condamnation.

Pas de « gène » au tribunal

Affaire hors norme ce mercredi à la cour d'appel de Rouen. François Vaillant, ce militant anti-pub fondateur des Déboulonneurs et rédacteur en chef de la revue *Alternatives non-violentes*, ex-séminariste de son état et âgé de 58 ans, est jugé en appel. Il avait été condamné en décembre dernier à une peine de 300 € d'amende pour avoir refusé un prélèvement ADN lors d'une enquête de police. Il avait en effet été interpellé pour le « barbouillage » de panneaux publicitaires à Rouen en 2007 et c'est à cette occasion qu'il avait refusé le prélèvement avant d'être condamné à un euro d'amende. « Autant j'admets que la société doit se protéger de personnes

ayant commis des crimes, des viols et actes de torture, et que leur ADN soit prélevé après une condamnation en justice, autant je refuse d'être mis dans le même fichier qu'elles. Je ne suis pas un criminel. Je suis un militant de la non-violence », explique François Vaillant.

Lors de son premier procès, le militant avait convoqué le philosophe Jean-Marie Muller qui estimait que « l'honneur de la démocratie est de ne pas criminaliser la dissidence quand l'action est légitime ».

• Possibilité de discrimination

Plus généralement, François Vaillant estime que la généralisation du fichier ADN (le Fnaeg ou

fichier national automatisé des empreintes génétiques, qui comprend 1,2 million de personnes aujourd'hui) est « dangereuse pour les libertés fondamentales... Quelle aubaine serait ce fichier pour un pouvoir politique qui voudrait discriminer telle ou telle partie de la population. »

C'est donc contre le fichage même que s'élève François Vaillant, d'autant qu'à la barre il va s'appuyer sur une récente étude de l'Inserm. Lors de sa condamnation, le tribunal avait noté que les empreintes ADN « sont réalisées à partir des seuls fragments ADN non codants... ce qui exclut que les empreintes puissent être détournées à des fins autres que l'identification d'auteurs d'infraction ».

« Faux », dit aujourd'hui en substance François Vaillant, qui s'appuie sur le travail des chercheurs. « Aujourd'hui les connaissances en génétique permettent de dire que des segments non codants peuvent servir à discriminer des personnes en fonction de leurs singularités anatomiques, morphologiques ou pathologiques ; ce qui contredit l'actuelle loi en vigueur. »

Reste à savoir si la cour d'appel, dont la mission est de dire la loi, voudra ouvrir ce débat ou au contraire simplement examiner s'il y a lieu de sanctionner le militant pour avoir refusé le prélèvement ADN.